

services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1298-2019 du 18 décembre 2019, le gouvernement du Québec a approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes Les substances et les psychotropes pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 entre le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain, lequel a été conclu le 24 février 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain conviennent de conclure un nouveau contrat de services afin de réaliser un programme de réinsertion sociale en établissement de détention basé sur des services de sensibilisation, notamment à la problématique de la dépendance aux psychotropes, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE ce contrat constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes sur les substances et les psychotropes pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 entre le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain, lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76707

Gouvernement du Québec

Décret 324-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT l'approbation d'un contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes sur la spiritualité autochtone et les cercles de partage pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 entre le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), la ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1299-2019 du 18 décembre 2019, le gouvernement du Québec a approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes La spiritualité autochtone et les cercles de partage pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 entre le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain, lequel a été conclu le 24 février 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain conviennent de conclure un nouveau contrat de services afin de réaliser un programme de réinsertion sociale basé sur la spiritualité autochtone et les cercles de partage en établissement de détention, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE ce contrat de services constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes sur la spiritualité autochtone et les cercles de partage pour

la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 entre le gouvernement du Québec et Kapatakan Gilles Jourdain, lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76708

Gouvernement du Québec

Décret 325-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT l'approbation d'un contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 entre le gouvernement du Québec et la Bande indienne des Micmacs de Gesgapegiag

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), la ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 356-2019 du 27 mars 2019, le gouvernement du Québec a approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022 entre la Bande indienne des Micmacs de Gesgapegiag et le gouvernement du Québec, lequel a été conclu le 12 avril 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Bande indienne des Micmacs de Gesgapegiag conviennent de conclure un nouveau contrat de services, afin de mettre en œuvre un programme d'accompagnement des personnes contrevenantes autochtones en établissement de détention et dans la communauté, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE ce contrat de services constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE la Bande indienne des Micmacs de Gesgapegiag est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE ce contrat de services constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014, un contrat de services pour retenir les services d'un organisme public fédéral est exclu de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

ATTENDU QUE ce contrat est visé par le décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 entre le gouvernement du Québec et la Bande indienne des Micmacs de Gesgapegiag, lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76709

Gouvernement du Québec

Décret 326-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT l'exclusion de l'application du premier alinéa de l'article 3.49 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif des ententes relatives au versement de subventions à des communautés autochtones pour la réalisation par leurs corps de police de projets en matière de lutte contre la violence conjugale entre le gouvernement du Québec et ces communautés

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 23 avril 2021, un investissement de 222 900 000 \$ sur cinq ans pour mettre en place des mesures prioritaires dans